

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

En 1945, est créée la Sécurité Sociale qui a pour objet de garantir la protection sociale des salariés et de leur famille. En 1967, la Sécurité Sociale répartit son activité en 5 branches : maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille, retraite et recouvrement. L'Assurance Maladie gère les deux premières ⁽¹⁾. En 2020, une nouvelle branche dénommée «Autonomie» est créée pour couvrir le risque lié à la perte d'autonomie ⁽²⁾.



L'Assurance Maladie s'est construite autour de trois principes fondamentaux : l'égalité d'accès aux soins, la qualité des soins et la solidarité. Afin d'appliquer ces fondements, la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés est créée (CNAMTS ou CNAM)*. Elle définit les politiques de gestion du risque et pilote le réseau d'organismes chargés de les mettre en œuvre, notamment les Caisses Primaires d'Assurance Maladie* (CPAM) ⁽¹⁾.

TÉLÉCHARGER :
[le site de l'Assurance Maladie](#)



MISSION ⁽¹⁾

AFFILIER les assurés sociaux et gérer leurs droits à l'assurance maladie.

TRAITER les feuilles de soins et assurer le service des prestations d'assurance maladie, d'accidents du travail ou des maladies professionnelles.

APPLIQUER chaque année, en relation avec les professionnels de santé, un plan d'actions en matière de gestion du risque.

DÉVELOPPER une politique de prévention et de promotion de la santé.

ASSURER une politique d'action sanitaire et sociale par des aides aux assurés et aux associations.

Depuis le 1er septembre 2019, les étudiants sont rattachés au régime général de la sécurité sociale ⁽¹⁾ et depuis 2020, après une période transitoire de 2 ans, il en est de même pour les travailleurs indépendants. Les CPAM gèrent donc désormais les risques maladie et maternité de ces populations. À noter que pour les indépendants, n'étant pas assuré obligatoirement contre le risque des accidents du travail/maladies professionnelles, ils ne bénéficient pas de la couverture améliorée des salariés ⁽³⁾.

LES ESSENTIELS

Les CPAM sont des organismes de droit privé, exerçant des missions de service public.

Elles sont pilotées par la CNAM, dont elles mettent en œuvre les orientations politiques. Elles assurent ainsi les relations de proximité avec les publics de l'Assurance Maladie. Elles sont un intermédiaire entre les assurés et l'Assurance Maladie ⁽⁴⁾.



En France, on dénombre 101 CPAM en France métropolitaine, 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) et la caisse de sécurité sociale (CSS) à Mayotte ⁽⁴⁾.

réalisée en partenariat avec :

* En référence aux fiches n°78 (CNAM), 86 (Conseil de la CNAM), 471 (CPAM) et 472 (CA des CPAM)
(1) Site de l'Assurance Maladie, ameli.fr
(2) Loi organique n°2020-991 et loi n°2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie
(3) <https://www.secu-independants.fr/>
(4) <https://www.economie.gouv.fr/dnlf/branche-maladie-regime-general>